

« BA USINAGE »

Société par Actions Simplifiée au capital de 100 000 €
Siège social Z.A.E. de la Maladière 185 Avenue d'Italie 74300 CLUSES

R.C.S. ANNECY 382 598 647

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le mardi vingt-cinq juin, à quinze heures,

dans les bureaux de la Société Civile Professionnelle « Luc GUIVARC'H, Charlotte PERNAT-GROSSET-GRANGE, Sylvie FALLARA et Margaux EXBRAYAT, Notaires associés », Immeuble « Le Clos Sérénia », 13 Avenue de la Libération 74300 CLUSES,

Les actionnaires se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation régulière du Président.

Monsieur Frédéric ANTHOINE préside l'assemblée conformément aux statuts. Il rappelle que la présente assemblée a été convoquée avec l'ordre du jour ci-après reproduit :

ORDRE DU JOUR

- ◊ Rapports du Président et du Commissaire aux comptes ;
- ◊ Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; Quitus au Président ;
- ◊ Affectation des résultats ;
- ◊ Approbation des conventions visées par les articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce ;
- ◊ Non renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes.

Monsieur le Président ajoute que Monsieur Paul Roger FONT, Commissaire aux comptes, convoqué par lettre remise en mains propres contre décharge en date du 10 juin 2024, est présent.

Puis Monsieur le Président constate, d'après la feuille de présence dûment émargée par les actionnaires présents à leur entrée en réunion et certifiée conforme par les membres du bureau, que les actionnaires présents et représentés possèdent ensemble 2 500 actions sur les 2 500 actions composant le capital social.

Monsieur le Président fait observer :

- que tous les documents et renseignements prescrits par la réglementation en vigueur ont été communiqués aux Actionnaires ou tenus à leur disposition dans les conditions légales,
- que la présente assemblée, régulièrement convoquée et composée, peut en conséquence valablement délibérer.

AF

Monsieur le Président dépose sur le bureau, à la disposition des membres de l'assemblée :

- ◊ un exemplaire de la lettre de convocation,
- ◊ la feuille de présence,
- ◊ le compte de résultat, le bilan et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- ◊ les rapports du Commissaire aux comptes,
- ◊ un exemplaire du texte des résolutions proposées à l'assemblée générale,
- ◊ et un exemplaire des statuts sociaux.

Ces pièces sont reconnues régulières par les membres du bureau.

Puis il ouvre la délibération en donnant lecture de son rapport.

Monsieur le Président invite Monsieur FONT, Commissaire aux comptes, à donner lecture de ses rapports.

Ces lectures terminées, la parole est offerte aux actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lit et met successivement aux voix les résolutions suivantes, étant rappelé, conformément aux dispositions de l'article 12-8 des statuts, que :

« En cas de démembrement de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour toutes décisions ordinaires ou extraordinaires, à l'exception des décisions de distribution de réserves, de changement de nationalité, de transformation en une structure autre si cela devait aggraver l'engagement des associés, de toute modification de la définition du bénéfice distribuable, de dissolution anticipée de la société ».

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale,

après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaires aux comptes,

approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils lui sont présentés, avec toutes les opérations qu'ils traduisent ou qui sont mentionnées auxdits rapport, bilan, compte de résultat et annexe.

Elle donne en conséquence quitus au Président de sa gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée, à mains levées, à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

sur la proposition du Président,

décide d'imputer la perte nette comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2023, qui s'élève à la somme de 77 096,84 €, sur le compte « autres réserves », qui sera ainsi ramené à 398 539,33 €.

Bu H

Elle prend acte qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois derniers exercices sociaux.

Cette résolution est adoptée, à mains levées, à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L 227-10 et suivants du Code de Commerce,

approuve les conventions contenues audit rapport.

Cette résolution est adoptée, à mains levées, à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale,

après avoir constaté que le mandat de Monsieur Paul Roger FONT, Commissaire aux comptes titulaire et de la Société COFIDEST AUDIT, Commissaire aux comptes suppléant, est arrivé à expiration,

et constatant que la société ne remplit plus les conditions rendant obligatoire la désignation d'un commissaire aux comptes,

décide en conséquence de ne pas renouveler les mandats des commissaires aux comptes et de ne pas nommer de nouveaux commissaires aux comptes.

Elle délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée, à mains levées, à l'unanimité des associés ayant droit de vote.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.